



Quand vendeur d'une maison devient sourd. recours

Par **fyutia**, le **15/07/2008** à **01:00**

maison achetée en août 2008, maison constituée de sur-sol, et niveau 0 ancien et surlevé (niveau 1 en 2004 par vendeur sans garantie décennale ni garantie d'ouvrage). constatation d'une fuite lors d'une grande pluie par le toit. Avis différents couvriers: beaucoup de malheur. Entreprise que j'ai contacté dit rien à voir avec la maison surtout que l'agent pour le contrat n'a pas été payé complètement. Vendeur lettre recommandée que j'ai envoyée et copie au notaire. Le dernier m'envoie à l'article 172 (c'est à dire pas de garantie décennale ni ouvrage). Il ne reste plus qu'un mois pour faire un an, date d'achat. En plus fuite infiltration d'eau à travers le mur du sur-sol, toit de véranda donne au salon (juste au-dessous d'une chambre faite de verre tranché et danger si elle se casse et elle se trouve juste au-dessous). Je serai très reconnaissant pour votre avis. Merci môme

Par **Tisuisse**, le **15/07/2008** à **11:30**

Bonjour,

Que dit l'acte notarié par lequel vous êtes devenu propriétaire de cette maison ? Souvent, dans les actes notariés il est précisé la clause suivante que l'acheteur prend la maison en l'état. Est-ce ce qui figure sur votre acte ?